**2015 – SUJET N° 8**

À partir du document fourni en annexe et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1. **Qualifiez la situation juridique.**
2. **Déterminez le problème juridique.**
3. **Présentez les éléments qui ont permis au Conseil des Prud’hommes d’établir que Sanja était bien salariée de la société de conseils.**
4. **Montrez l’intérêt pour Sanja d’obtenir la requalification de sa relation avec la société de conseils en contrat de travail.**
5. **Expliquez ce qui a permis au Conseil des Prud’hommes d’établir le licenciement abusif.**

**Annexe : Travail dissimulé ou travail indépendant ?**

Paris, le 6 septembre 2010, Conseil des prud'hommes : Sanja contre la représentante d’une société de conseils en tendances.

Sanja prend la parole : “Une amie commune nous a présentées. J'étais au chômage. Je devais faire du marketing, de la communication, assurer une présence sur les salons pour cette société spécialisée dans les tendances. Quand Madame ici présente m'a demandé de me mettre à mon compte, j'ai accepté.”

- La présidente : “Donc vous êtes prestataire en quelque sorte ?”

- Sanja : “Oui. Enfin je l'étais au début. Mais tous les mois, elle me versait la même somme d'argent. Elle me demandait également de lui rendre des rapports hebdomadaires, de la mettre en copie de chaque mail. Je devais lui demander des autorisations pour tout. Je ne pouvais pas prendre de vacances comme je le voulais. Je suis ici car même si je n'avais pas de contrat de travail, j'avais un lien de subordination avéré.”

- L'avocat de la société de conseils : “Tout ceci est infondé ! Le ‘business model’ de ma cliente est de travailler avec des indépendants dans le monde entier... Madame avait peut-être une carte de visite au nom de la société, mais cela ne matérialise pas un contrat de travail.”

- Sanja : “Je devais travailler tous les jours dans son bureau. Elle dit que c'est son appartement, mais nous étions plusieurs à y travailler.”

- L'avocat de la société de conseils : “ Ma cliente voyage beaucoup, elle possède un appartement à Paris. Elle embauche des stagiaires qui peuvent rester tard le soir, mais c'est son appartement. Elle voulait rendre service en donnant la possibilité d'utiliser gratuitement l'informatique, le téléphone. Mais la société est enregistrée aux États-Unis”.

Puis, Sanja raconte la dégradation de leurs rapports, des honoraires mensuels qui dégringolent de
3 900 € à 1 600 €. Avisée, elle a fait constater par huissier que l'appartement dans lequel elle travaille est bien un local professionnel.

- La présidente : “Quand et comment cela s'est-il terminé ?”.

- Sanja : “Au bout de dix-huit mois. J'ai été licenciée par e-mail...”

Trois semaines plus tard, la décision tombe : Sanja a gagné. Sa relation est requalifiée en contrat de travail : la jeune femme a été licenciée de manière abusive. Elle obtient gain de cause pour ses congés payés, son préavis, ainsi que 3 333 € pour non-respect de la procédure de licenciement, 19 998 € de dommages et intérêts pour travail dissimulé et la remise de l'attestation destinée à Pôle emploi.

*D’après : http://www.pourseformer.fr/ : carnets-de-prud-hommes ; octobre 2010*